Surendettement
et
rapport à l'argent

Dossier pour
l'Economie Sociale et Familiale

Réalisé par Eric Bernard et Marie-Christine Parriat-Sivre
enseignants en BTS ESF
et membres du Réseau National de Ressources en Sciences Médico-Sociales
en collaboration avec le pôle de coordination du RNSMS

Sommaire

Introduction.....4

Première partie : Comprendre le surendettement.....5

1 Approche sociologique.....5
« Georg Simmel – Philosophie de l'argent »..... 5
« A propos du surendettement »..... 5
« Les métamorphoses de l'argent » 6

2 Approche psychanalytique.....6
« Les signes de l'argent »..... 6
« La dépense excessive et son envers inconscient »..... 6
« Histoire d'argent sous le regard du psychanalyste et du psychiatre »..... 7

3 Approche psychologique.....7
« La fièvre des achats » 7
« La banque et l'argent » 8
« Le surendettement cache une souffrance » 8
« Le poids du système familial » 8

Deuxième partie : Traiter le surendettement approche juridique.....9

1. Synthèse des différentes lois sur le surendettement la loi Neiertz jusqu'à la loi Borloo.9

2. Le surendettement..... 10
2.1. Définitions utiles :..... 10
2.2. Personnes pouvant saisir la commission..... 10
2.3. Dettes concernées..... 11
2.4. Schéma du nouveau dispositif 11

3. La commission de surendettement..... 11
3.1. Mise en place de la commission..... 11
3.2. Composition de la commission..... 11
3.3. Fonctionnement 12
3.4. Lettre type de saisine de la commission 12
3.5. Adresse des commissions..... 13
Sources de cette partie : 13

4. Procédure classique de traitement du surendettement :.....13
4.1. Phase amiable..... 13
4.2. Phase de recommandation..... 15
4.3. Protection du débiteur..... 16

5. La procédure judiciaire de rétablissement personnel.....17
5.1. La loi « Borloo » du 1er août 2003..... 17
5.2. L'ouverture de la procédure..... 17
5.3. La procédure de déclaration des créances..... 18
5.4. La liquidation du patrimoine personnel du débiteur..... 18
5.5. L'issue de la procédure..... 18

Partie 3 : Travailleurs sociaux et surendettement 20

Outils et réflexions.....20
Articles, extraits d'ouvrages..... 20

Travail d'étudiants Conseillers en ESF 21

Bibliographie complémentaire.....30

1 Articles, ouvrages à signaler..... 30

2. Documents en ligne.....32

Introduction

Avec plus de 1 500 000 dossiers déposés devant les commissions de surendettement de la Banque de France, dont 190 000 en 2004, et 3,8 % de français considérés comme surendettés, le surendettement est devenu incontestablement un fait de société. Il interroge à la fois le fonctionnement de notre société de consommation de masse, « marchande d'illusion » qui pousse à dépenser toujours plus, et la souffrance, le mal être de ceux, qui pour de multiples raisons, ne peuvent y résister.
(compléments d'actualité : voir Enquête typologique 2004 sur le surendettement http://www.banque-france.fr/fr/publications/autres_telechar/autres_telechar.htm)

Depuis la fin des années 1980, les travailleurs sociaux, et en particulier les conseillers en économie sociale familiale, ont eu à accompagner un nombre croissant de personnes en grande difficulté financière. Cet accompagnement les a amenés alors à s'interroger sur le sujet de l'argent – parfois tabou – et à comprendre qu'une seule approche comptable et technique ne saurait suffire à elle seule à appréhender les situations de surendettement. Objet à la fois « le plus social et le plus intime », l'argent et la place que nous lui donnons dépassent de loin le simple registre économique. Avec la prise en compte de sa fonction symbolique, l'argent devient un « langage », un « symptôme » qu'il convient d'écouter même s'il reste « silence ».

Parce qu'il s'adresse avant tout à une personne et pas seulement à son argent, parce qu'il conduit un travail d'écoute, de diagnostic et d'accompagnement, le conseiller en économie sociale familiale ne peut faire l'impasse d'une approche multidimensionnelle, pluridisciplinaire lors de son intervention. C'est cette approche que ce dossier « surendettement et rapport avec l'argent » se propose d'explorer.

En contribuant à une meilleure compréhension des comportements d'achat, des rapports avec l'argent, en soulignant les significations sociale et symbolique de la consommation, et en présentant une actualisation de la législation en matière de surendettement des ménages, ce dossier répond au référentiel du BTS ESF. Pour les étudiants et formateurs en année préparatoire au diplôme de conseiller ESF, il prolonge l'étude du surendettement engagée en BTS dans la mesure où il participe à une meilleure connaissance des publics en situation de précarité et s'inscrit dans une optique professionnelle, celle du travail social.

Le contenu de ce dossier s'appuie sur un certain nombre de documents (articles, extraits d'ouvrages) exploitables autant par les étudiants que par les enseignants et formateurs. Les extraits d'ouvrages font l'objet d'une présentation, voire d'un résumé plus étayé que ceux des articles dans la mesure où ils sont plus longs. Dans un souci de concision et de grande clarté la législation est souvent présentée schématiquement ou sous forme de tableau. Pour permettre d'aller plus loin dans l'exploration du thème « surendettement et rapport avec l'argent », des références bibliographiques et des sites Internet d'organismes intervenant dans ce domaine, sont indiqués.

Première partie : Comprendre le surendettement

1 Approche sociologique

« Georg Simmel – Philosophie de l'argent »

(Thierry Rogel, Sciences.humaines n°68, janvier 1997)

Cet article présente une synthèse de l'ouvrage majeur de Georg Simmel « Philosophie de l'argent », livre incontournable lorsque l'on aborde l'homme et ses rapports à l'argent.

« Pour Simmel, l'argent a servi à mesurer non seulement les choses mais aussi les hommes. L'argent a participé à la liberté individuelle, mais devenu une fin en soi -et non plus un simple moyen d'échange - il participe également à la tragédie de la culture moderne où la valeur des choses prend le pas sur celle des personnes. »

« A propos du surendettement »

(Arnaud de la Hougue, Ed L'Harmattan, 2002, 16,80€)

Ouvrage clair offrant une approche globale et pluridisciplinaire du surendettement . Les deux chapitres présentés ci-après se réfèrent à des auteurs incontournables en matière de sociologie de la consommation (tels que Baudrillard ou Bourdieu). L'auteur intervient d'ailleurs dans la formation de conseillers ESF.

Extraits :

- **Une société de consommation, monétarisée, et de compétition** (p. 47 à 64)

  Après avoir défini la société de consommation de masse et l'évolution qui y a conduit, l'auteur montre comment l'existence de l'homme, sa reconnaissance sociale, passent de plus en plus par l'argent, par l'acte de consommer. « La reconnaissance sociale s'obtient grâce à l'exhibition de ce que l'on achète… ». S'appuyant ainsi sur la théorie de Jean Baudrillard, il analyse le rôle de la publicité dans la création du besoin et la proposition de modèles identificatoires , et sa contribution au mythe du bonheur. Cette société de consommation de masse, caractérisée par une concurrence et une compétition fortes, réduit l'individu à sa fonction d'homo economicus en le soumettant à une pression consommatrice toujours plus intense. Cette dernière trouve alors comme corollaire un endettement croissant, fragilisant encore plus une population déjà soumise à une forme « d'insécurité sociale » pour reprendre les termes de Robert Castel. La société de consommation de masse a conduit à faire des individus des travailleurs salariés soumis à une exigence de rentabilité toujours plus forte et des consommateurs toujours plus « harcelés et manipulés ».

- **Une société d'individus sous influence » (p. 64 à 87)**

  En tant que membre de groupes, chacun se trouve pris dans un réseau d'influences, de pressions auxquelles il est difficile de résister. Elles proviennent des proches, de la famille, des voisins, des collègues et plus largement de la société (celle des anonymes). L'auteur explore dans un premier temps ces influences (persuasion, conviction, prosélytisme, proposition de modèles identificatoires) et ce qui les étaye (comparaison, force de l'imitation, souci d'appartenance, relation avec soi-même).

Dans un second temps, il analyse les facteurs individuels (qui renvoient au vécu individuel) permettant de comprendre pourquoi certains d'entre nous vont être beaucoup plus sensibles à ces pressions et ainsi en devenir « victimes ».

Il reprend pour cela l'approche psychanalytique du concept de désir (« sentiment de manque », « insatisfaction sans cesse renaissante ») pour souligner les ressorts affectifs profonds qui sous-tendent la dépense et qui s'articulent autour d'une série de manques, de frustrations, réels ou imaginaires. Divers affects, que notre système commercial va exploiter, vont se traduire en dépenses et provoquer des situations de surendettement : souffrance, angoisse, difficulté à se positionner socialement, forte sensibilité à la comparaison sociale, sentiment de honte, manque d'estime de soi, « manque à être », manque d'amour… . « faute d'être, on se tourne vers l'avoir, qui procure le paraître ». La dépense n'est alors qu'une solution illusoire. Ce qui n'est pas exprimé en paroles, l'est symboliquement par l'argent dépensé, emprunté ou dû.

« Les métamorphoses de l'argent »

(Philippe Cabin, Sciences humaines n°112, janvier 2001, p. 16-20)

De manière très claire, l'auteur aborde les conséquences du processus de dématérialisation de l'argent sur notre rapport à ce dernier. Deux approches sont exposées : une vision plutôt « alarmiste » selon laquelle ce processus conduit à une injonction à consommer et à s'endetter (l'acte d'acheter est passé d'un acte réfléchi à un acte réactif) et appauvrit les relations sociales ; et une vision plus « relativiste » qui considère que cette injonction reste limitée et que la fonction de lien social est peu affectée par ce processus.

2 Approche psychanalytique

« Les signes de l'argent »

(Daniel Siboni, Le Journal des psychologues n°109, juillet/août 1993, p.27-28)

Difficile d'accès, l'article aborde la fonction numérique de l'argent fixant ainsi la valeur de la personne. Peut être intéressant pour des collègues de sciences humaines rompus au maniement du langage psychanalytique.

« La dépense excessive et son envers inconscient »

(Michel Gardaz, Informations sociales n°64, 1997).

Après un rappel de ce que représente l'objet « argent » et de quelques points de la théorie de Freud en matière de besoin, demande et désir, l'auteur présente les deux moments de la dépense :

- le moment individuel mettant en jeu les dimensions pulsionnelle et narcissique de la personnalité ainsi que le principe de plaisir,
- le moment social résultant du fait que nous vivons en société où « grâce à l'avènement du crédit, l'endettement est encouragé et même valorisé ».

Avec l'idéologie de « l'individualisme possessif » et les incitations à la dépense, les situations de surendettement ne peuvent plus être considérées comme un problème d'individu sous l'emprise de « ses pulsions et passions » mais comme l'expression d'un « malaise dans la société ». A l'emprise des pulsions dont l'individu est l'objet, se rajoute celle d'une société de consommation qui incite à dépenser toujours plus, créant ainsi d'autres aliénations.

« Histoire d'argent sous le regard du psychanalyste et du psychiatre »

(Arnaud de la Hougue, « A propos du surendettement », Ed L'Harmattan 2002 , p.129 à 139)

L'auteur reprend le parallèle établi par Freud entre les étapes du développement psycho-sexuel et nos relations à l'argent. L'apparition des désirs insatisfaits peut se traduire par des comportements spécifiques face à l'argent. Les étapes de l'enfance qui ne peuvent être revécues déclenchent une « nostalgie, un sentiment de manque, qui sera refoulé dans l'inconscient et qui pourront ressurgir à tout moment ». C'est à partir de cette approche qu'il faut expliquer l'origine des difficultés financières. Quelque chose se rejoue à travers les comportements relatifs à l'argent.

De nombreuses références à la psychanalyse sont faîtes tout au long du livre.

3 Approche psychologique

« La fièvre des achats »

(Jean Adès et Michel Lejoyeux, professeurs de psychiatrie et psychiatres des hôpitaux, éd Les Empêcheurs de penser en rond/ Le Seuil, 2002, 15 €)

L'ouvrage présente de manière claire et très abordable pour des étudiants en ESF, la dimension affective de l'acte d'achat normal et les causes de l'achat compulsif. Ce dernier par son caractère « pathologique » et addictif constitue une des causes pouvant conduire à une situation de surendettement chronique. Cet « achat pour l'achat » ou « achat remède » répond à une nécessité interne, à un sentiment de frustration ou de tristesse et relève ainsi plus d'un acte de consolation que d'un acte de consommation.

Extraits :

Psychologie de l'achat normal (p.35 à 49)

Dans ce chapitre, les auteurs explorent les quatre dimensions qui définissent une relation plus ou moins constante à l'argent et à l'achat :

- la sensation de besoin et de manque (sans cesse créé ou renforcé par la « pression constante » de la publicité, référence à Jean Baudrillard)
- l'investissement de la situation d'achat, du magasin, de la relation avec les vendeurs (les objets sont moins investis pour eux-mêmes que pour la situation dans laquelle ils ont été achetés)
- les significations psychologiques de la dépense (sentiment d'appartenance à une classe sociale valorisée, anxiété, sentiment de culpabilité, de honte, sentiment de richesse et de puissance…)
- l'implication affective dans l'objet (fonction d'affirmation identitaire, de consolation sociale ou narcissique, réparation entre un « soi idéal » et un « soi réel »…).

A la fin de l'article, il est proposé une « typologie psychologique » des acheteurs (émotionnel, impulsif, fanatique et compulsif)

« Quelques questions cliniques » (p.63 à 77)

Après avoir défini l'achat compulsif («besoin addictif de dépense indépendant de tout désir de possession, envie irrépressible, incontrôlable d'achat »), les auteurs dressent le portrait de l'acheteur compulsif. Il entretient une relation de « dépendance passionnelle avec les magasins, il paye le plus souvent par carte bancaire, mode de paiement facile, rapide qui donne l'illusion d'un certain pouvoir et rend la dépense moins « visible » et culpabilisante. La dépense est recherchée comme un « garant de pouvoir, de puissance et de valorisation narcissique », l'achat compulsif est souvent un cadeau à soi-même ou à autrui. Il s'accomplit dans la solitude et souvent dans le secret. L'objet acheté, choisi en fonction de son pouvoir de consolation , est idéalisé dans un premier temps pour être ensuite source de déception et de désillusion.

« La banque et l'argent »

(Jean Beaujouan, Le journal des psychologues n°215, mars 2004, p. 68-72

Article très abordable évoqua dans un premier temps les significations de l'argent, ce qu'il confère à l'individu et montre en quoi il contribue au lien social et à la construction de l'identité. Dans un second temps il analyse de manière nuancée le rôle des banques dans l'éducation des particuliers en matière de gestion de leur argent, mais aussi leur responsabilité dans les situations de surendettement.

« Le surendettement cache une souffrance »

(Katia Rouff, Lien social n° 639, 24 octobre 2002, p.)

Il s'agit d'une interview de Arnaud de la Hougue au cours de laquelle « il explique pourquoi le problème des personnes surendettées dépasse largement la gestion et même la dimension économique et comment la difficulté financière est souvent un cri de détresse adressé à la société pour dire la difficulté à y vivre. ».

Il s'agit là d'un condensé de l'analyse qu'il propose dans son ouvrage « A propos du surendettement », ouvrage incontournable pour des étudiants en ESF.

« Le poids du système familial »

(Arnaud de la Hougue, « A propos du surendettement », Ed L'Harmattan 2002 , p.87 à 101)

Il est proposé ici une approche systémique très pertinente qui montre que le surendettement n'est pas forcément l'affaire d'un individu mais celle d'un groupe, en l'occurrence le groupe familial. Les excès financiers seraient le symptôme d'un malaise présent au sein du groupe familial, d'un dysfonctionnement de ce dernier, d'un problème non dit, d'un déficit de communication. Ce qui est exprimé à travers le comportement relatif à l'argent peut être une problématique ancienne, enfouie dans l'inconscient et qui continue à agir, ou une problématique actuelle. Exprimer son malaise par l'argent signifie que la famille ne permet pas de l'exprimer, ni de le soulager.

La place et l'éducation données (avec l'apprentissage ou non de la frustration) aux enfants jouent un rôle important dans la consommation du groupe familial. Leurs achats directs mais aussi leur pouvoir de prescription peuvent être source de situations de surendettement.

Deuxième partie : Traiter le surendettement approche juridique

1. Synthèse des différentes lois sur le surendettement la loi Neiertz jusqu'à la loi Borloo

Date de la loi	Contenu
Loi 89-1010 du 31 décembre 1989 : loi Neiertz Relative à la prévention des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles	- Instaurer un traitement juridique spécifique du surendettement, - -Instituer une procédure de règlement amiable destinée à régler les situations de surendettement des personnes physiques, grâce aux commissions de surendettement.
Loi 95-125 du 8 février 1995 Relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.	- Réorganiser la répartition des rôles entre les commissions et le juge, - Supprimer le redressement judiciaire civil, - Abandonner la dualité de procédure au profit d'une procédure unique en 3 phases : amiable, recommandation, homologation.
Loi 98-657 du 29 juillet 1998 Relative à la lutte contre les exclusions	- Créer une procédure de moratoire et d'effacement des dettes (dans le cadre des commissions de surendettement), - Réaffirmer l'accès au compte bancaire par un renforcement du dispositif du droit au compte, - Renforcer le rôle des commissions de surendettement (compétences et composition élargies) - Allonger la durée de recensement des mesures de redressement au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits des Particuliers : FICP (durée maximale passe de 5ans à 8ans)'
Loi 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine **Décret 2004-180 du 24 février** 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers **Circulaire interministérielle du 12 mars 2004** relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers	- Créer la procédure de rétablissement personnel qui permet aux personnes dont la situation est « irrémédiablement compromise » de bénéficier d'un effacement de dettes après liquidation du patrimoine, - Pouvoir bénéficier des mêmes mesures pour les dettes fiscales que pour les autres dettes (rééchelonnement, remises de dettes, effacement…), - Allongement de la durée maximale de recensement au FICP des mesures de redressement et des recommandations (passe de 8 à 10 ans)

Complément :
Voir le dossier de service public sur le surendettement,
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N99.xhtml?%A7n=Achat,%20a

2. Le surendettement

2.1. Définitions utiles :

Le surendettement

Une personne est surendettée lorsqu'elle est dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir.

Est également surendettée, une personne, qui est dans l'impossibilité manifeste de faire face à son engagement de cautionner ou d'acquitter la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société.

La notion de bonne foi

Afin de pouvoir bénéficier de la procédure de traitement du surendettement des particuliers, le débiteur doit être de bonne foi. Il est présumé de bonne foi. Il appartient au créancier d'invoquer la mauvaise foi de son débiteur et d'en apporter la preuve.

Les débiteurs peuvent être considérés comme étant de mauvaise foi s'ils ont aggravé leur endettement après le dépôt du dossier ou s'ils ont détourné ou dissimulé ou tenté de détourner, de dissimuler tout ou une partie de leurs biens.

2.2. Personnes pouvant saisir la commission.

Situations financières

Les personnes relevant de la procédure de surendettement et pouvant saisir la commission sont uniquement celles qui n'arrivent plus à rembourser leurs dettes et qui sont dans une situation financière grave. Il est conseillé, avant l'engagement de toute procédure, de demander des rééchelonnements des dettes ou des délais de paiements auprès des créanciers. Une difficulté passagère est insuffisante pour être surendetté.

Outre les difficultés présentes, la commission prend en compte les difficultés prévisibles auxquelles les personnes pourraient être confrontées ultérieurement.

Personnes résidant en France

Les personnes physiques de bonne foi, y compris les étrangers résidant en France, peuvent saisir la commission pour leurs dettes non professionnelles, quel que soit le niveau de leurs revenus.

Seule la personne surendettée peut saisir la commission. Elle doit alors passer par l'intermédiaire

2.3. Dettes concernées

Dettes non professionnelles

D'une manière générale, les dettes non professionnelles concernent toutes les dettes n'ayant pas de rapport direct ou indirect avec une activité économique.

Les agriculteurs, commerçants, artisans, chefs d'entreprise doivent avoir recours à des procédures particulières.

Les dettes non professionnelles sont dites de ménage et peuvent être :

- des dettes bancaires
- des dettes liées à toute charge de la vie courante (arriérés de loyer, factures impayées, etc.).

Les pensions alimentaires sont considérées comme dettes prioritaires.

Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont désormais traitées comme les autres dettes et englobées dans la procédure. La saisie de la commission de surendettement vaut demande de remise gracieuse d'impôts directs, dès lors que la demande a été faite dans les règles.

2.4. Schéma du nouveau dispositif

Voir supplément ASH n°2386 – décembre 2004- p12 ou schéma en ligne sur le site de la Délégation interministérielle à la ville, http://ville.gouv.fr : communiqué de presse du 25 avril 2004, http://www.ville.gouv.fr/pdf/actualite/presse/surendettement-2004.pdf

3. La commission de surendettement

3.1. Mise en place de la commission

Les commissions de surendettement ont été instituées par la loi du 31 décembre 1989.

Elles sont mises en place à raison d'une au moins par département. Dans certains départements où la situation le justifie, le préfet peut créer des commissions supplémentaires dans lesquelles il se fait représenter.

Leur secrétariat est situé dans les locaux de la Banque de France ou d'une de ses succursales.

3.2. Composition de la commission

La commission de surendettement est composée de six membres :

- le préfet, son président,
- le trésorier-payeur général, son vice président,
- le directeur départemental des services fiscaux,
- le représentant local de la banque de France, qui assure le secrétariat,
- un représentant des associations familiales ou de consommateur,
- un représentant des banques et des organismes de crédit.

3.3. Fonctionnement

Le secrétariat est assuré par la Banque de France depuis le 1er mars 1990.

La procédure de surendettement est réservée aux personnes physiques et non aux entreprises, résidant en France et aux dettes contractées pour des besoins non professionnels.

Pour chaque cas qui leur est soumis, les commissions doivent s'efforcer de négocier un *plan conventionnel d'apurement* du passif susceptible d'être accepté par le débiteur et ses principaux créanciers. En cas d'insuccès des négociations, elles doivent, à la demande du débiteur, élaborer un *plan de réaménagement* auquel le juge de l'exécution est chargé de conférer force exécutoire.

La procédure est engagée devant la commission à la demande du débiteur. : La commission est saisie de la demande d'élaboration d'un *plan conventionnel de redressement* par une déclaration du débiteur remise ou adressée à la Banque de France.

Il y a différentes étapes :

Le débiteur doit faire une demande auprès de la banque de France. Cette demande doit être signée par le débiteur, qui doit préciser son nom et adresse, mentionner sa situation familiale, fournir un état sommaire de ses revenus et des éléments actifs et passifs de son patrimoine et indiquer le nom et l'adresse de ses créanciers.

Le débiteur est ensuite accueilli par la Banque de France, qui établit sa situation; (ou dresse l'état de son endettement), assure l'instruction de son dossier.

Ensuite, la commission vérifie que le demandeur remplit les conditions exigées par la loi pour bénéficier du dispositif, à savoir :

- qu'il se trouve bien dans « l'incapacité manifeste de faire face à ses dettes »,
- que son endettement n'est pas d'origine professionnelle,
- qu'il est de bonne foi.

La commission informe le débiteur et ses créanciers par lettre recommandée avec accusé de réception. La commission a 6 mois à partir du dépôt du dossier complet pour procéder à son instruction et décider de son orientation.

Enfin, la Banque de France mène, pour le compte de la commission, les négociations avec les créanciers, et élabore le cas échéant des mesures de recommandation destinées à être soumises aux magistrats.

3.4. Lettre type de saisine de la commission

Comment saisir la commission de surendettement ? Un exemple de lettre type est proposé sur le site Service Public :
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2898.xhtml

3.5. Adresse des commissions

Les coordonnées des commissions sont disponibles sur le site du ministère des finances : http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/04_dossiers/consommation/ficonso/com_surdette.htm?ru=04

Sources de cette partie :

http:www.banque-France.fr/fr/info/collect/4.htm http://www.viepublique.fr/documents-vp/commissurendettement.shtml

4. Procédure classique de traitement du surendettement :

4.1. Phase amiable

4.1.1 Schéma

Phase amiable		
Dépôt du dossier à la Banque de France par le débiteur		
↓		
	Inscription au FICP (fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers)	
↓		
Etude et vérification de la demande		
↓		↓
Demande recevable		Demande irrecevable (refus) Recours possible auprès du juge de l'exécution
↓		
Négociation avec les créanciers et les débiteurs		
↓	↓	
Accord (Plan signé du Président de la commission)	Désaccord (échec de la phase amiable)	
↓	↓	
Homologation par le juge de l'exécution	Phase de recommandation à la demande du débiteur (voir schéma suivant)	

4.1.2. Saisine de la commission

Le dossier (faire un lien avec imprimé Cerfa) déposé par le débiteur doit contenir au minimum ces informations : nom et adresse du débiteur, signature, situation familiale, état détaillé de ses revenus, de l'actif et du passif de son patrimoine, les noms et adresses des créanciers.
Le dépôt d'un dossier auprès de la Commission de surendettement entraîne l'inscription automatique au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers, qu'il soit recevable ou non.

L'instruction du dossier permet de :

- vérifier que le dossier est correctement rempli et qu'il comporte les pièces justificatives demandées.
- saisir les données financières du dossier et de dresser un état récapitulatif.
- d'avoir un éventuel entretien avec le débiteur (celui-ci a aussi la faculté d'être entendu par la commission)

La saisine de la commission entraîne l'inscription au des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

4.1.3. Etude de la recevabilité

Après la vérification des conditions de fond et de forme, le dossier est soumis à la décision de la commission au cours d'une réunion.

La décision de la commission sur la recevabilité est susceptible de recours auprès du juge de l'exécution dans un délai de 15 jours à réception de l'accusé de réception.

4.1.4. Détermination précise de l'endettement

La commission dresse l'état d'endettement du débiteur, qui est tenu de lui déclarer les éléments actifs et passifs de son patrimoine.
Les montants déclarés par le débiteur sont adressés aux créanciers.
En cas de désaccord, le créancier peut justifier de sa créance dans les 30 jours.

Le débiteur doit contrôler les montants corrigés.

Dans les 20 jours, il peut demander à la Commission une vérification des créances contestées auprès du juge de l'exécution.

4.1.5. Projet de plan de réaménagement

L'élaboration du projet de plan de réaménagement permet selon les cas :

- d'allonger la durée de remboursement (maximum 10 ans ou plus si cela permet d'éviter la cession de la résidence principale).
- de réduire les taux d'intérêts.
- de proposer des abandons de créances ou des mesures de report (en cas de situations obérées).
- d'imposer des obligations au débiteur.

La négociation doit permettre d'obtenir l'accord du débiteur et de ses créanciers pour mettre en place un plan conventionnel de redressement.

4.1.6 Le plan conventionnel de redressement

En cas d'accord :

- Le Président de la commission signe le plan accepté par les parties.
- Le plan prévoit ses modalités d'application.
- Les créanciers inscrits ne peuvent entamer de poursuites pendant son exécution normale ;
- Le débiteur est inscrit, pour la durée du plan (10 ans maximum), au FICP (fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

En cas d'échec de la phase amiable :

Il y a ouverture de la phase de recommandation.

4.2. Phase de recommandation

Après échec de la conciliation, le débiteur a la possibilité de bénéficier de mesures recommandées par la commission de surendettement, il dispose d'un délai de 15 jours pour en faire la demande.
Les mesures seront imposées aux parties après force exécutoire conférée par le juge d'exécution.
La commission dispose de deux mois après la saisine pour rendre un avis (formuler des recommandations).

4.2.1. Schéma

<table>
<tr><th colspan="4">Phase de recommandation</th></tr>
<tr><td colspan="4">Recommandations élaborées à la demande du débiteur :
- remise de dettes en cas de vente forcée de la résidence principaleréechelonnement des dettes (au maximum sur 8 ans)
- report des dettes</td></tr>
<tr><td colspan="3">↓</td><td>↑</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transmises au juge de l'exécution</td><td>→</td><td>Recommandations jugées irrégulières : renvoyées à la commission pour mise en conformité.</td></tr>
<tr><td colspan="3">↓</td><td></td></tr>
<tr><td>Contestations :
-le juge se prononce sur le règlement des dettes
-le juge peut ordonner des mesures provisoires</td><td colspan="2">Pas de contestation (acceptation, donc homologation par le juge de l'exécution)</td><td></td></tr>
<tr><td>↓</td><td colspan="2">↓</td><td></td></tr>
<tr><td>Jugement et inscription des recommandations au FICP (fichier des incidents de crédits des particuliers)</td><td colspan="2">Inscription des recommandations au FICP (fichier des incidents de crédits des particuliers)</td><td></td></tr>
</table>

4.2.2. Les mesures recommandées

Si le débiteur est **solvable**, les mesures comprennent, entre autres, des réaménagements en durée, des réductions de taux (égaux ou inférieurs au taux légal), des différés de paiement (y compris pour les dettes fiscales), réduction du montant de la fraction des prêts immobiliers restant due après la vente du logement principal.
N.B. :
Sont exclues (sauf accord du créancier) : les dettes alimentaires, les réparations allouées aux victimes dans le cadre de condamnations pénales ainsi que les amendes prononcées dans ce cadre.

Si le débiteur est **insolvable**, les mesures comprennent un report des dettes (y compris fiscales) autres qu'alimentaires pendant 2 ans maximum. Le paiement des intérêts est suspendu.

A l'issue de la période de report :

> Soit la situation du débiteur s'est améliorée et la commission élabore des mesures de réaménagement.
>
> Soit sa situation est toujours précaire, la commission peut alors recommander l'effacement partiel de ses dettes autres qu'alimentaires. (Un effacement total des créances n'est plus possible depuis la loi Borloo)

Dans toutes les situations le juge de l'exécution peut être saisi dans les quinze jours d'une contestation de la part d'une des parties (débiteur, créanciers). Le juge statue dans ce cas par jugement susceptible d'appel et peut réformer sur le fond les recommandations de la commission.

En l'absence de contestation, il vérifie la régularité de la procédure et la légalité des mesures recommandées par la commission et les homologue. Ces mesures acquièrent alors force exécutoire.

La commission adresse alors aux parties (débiteur, créanciers) une copie de l'ordonnance rendue par le juge.

4.3. Protection du débiteur

4.3.1. Le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Qu'est-ce que le FICP ?

Ce fichier recense les informations sur les incidents de paiement caractérisés, et les mesures conventionnelles ou judiciaires de traitement du surendettement. Il est géré par la Banque de France.
A partir du moment où un dossier est déposé auprès de la commission de surendettement la personne est inscrite au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.
Le fichier recense également le moratoire des dettes et l'effacement total ou partiel des dettes.
Les mesures d'effacement des dettes sont inscrites pendant huit ans. Les autres mesures sont conservées pendant toute la durée de leur exécution sans pouvoir excéder dix ans.

Qui peut le consulter ?

Les établissements de crédit, les banques et les services financiers de La Poste ont accès aux informations nominatives contenues dans le FICP. Les renseignements obtenus par les établissements de crédit sont réservés à leur usage exclusif. La Banque de France ne peut remettre à quiconque copie, sous quelque forme que ce soit, des informations contenues dans le fichier. Même l'intéressé ne peut en obtenir une copie.

Exercice du droit d'accès

L'intéressé peut exercer sont droit d'accès au fichier en s'adressant à un guichet de la Banque de France qui pourra lui communiquer oralement les informations le concernant.
Levée d'inscription au FICP

L'intéressé peut s'adresser au tribunal d'instance de sa juridiction pour toute levée d'inscription au fichier.

Document complémentaire :
Mini guide de la Fédération Bancaire Française, 02/05, format pdf :
http://www.fbf.fr/Web/internet/content_fbf.nsf/PictureList/Mini+guide+17+-+le+FICP/$file/mini_guide_17_ficp.pdf

4.3.2. Demande de suspension de poursuite

La commission peut demander au juge de l'exécution de suspendre certaines voies d'exécution (par exemple saisie de meubles, vente immobilière…)
En urgence, la demande peut être formulée par le débiteur.

4.3.3. Demande de vérification de créance

Lorsqu'un litige apparaît sur le montant ou la validité d'une créance, le débiteur peut demander à la commission, sous conditions de délais, de faire procéder à sa vérification par le juge de l'exécution.
La commission peut également faire cette demande de sa propre initiative.

5. La procédure judiciaire de rétablissement personnel

5.1. La loi « Borloo » du 1er août 2003

Elle a introduit la procédure de « rétablissement personnel » destinée aux débiteurs en situation « irrémédiablement compromise » lorsqu'il y a impossibilité à mettre en œuvre les mesures classiques de traitement du surendettement (plan conventionnel de redressement ou recommandations).

Depuis le 27 février 2004, la procédure de rétablissement personnel est une procédure judiciaire qui permet d'effacer totalement les dettes du débiteur avec ou sans vente de ses biens. Elle s'applique, avec l'accord du débiteur, aux situations de surendettement irrémédiablement compromises.

Les dettes professionnelles, alimentaires, les réparations pécuniaires versées à une victime et les amendes pénales ne peuvent pas être effacées.

5.2. L'ouverture de la procédure

La commission peut décider d'orienter le débiteur vers une procédure de rétablissement personnel lorsqu'elle estime que sa situation est « irrémédiablement compromise », dans la mesure où ses ressources ou son actif réalisable (biens vendables) ne lui permettront pas de sortir de la situation de surendettement par le biais d'un rééchelonnement ou d'un allégement de ses dettes.

Le juge de l'exécution peut, sous réserve de l'accord du débiteur, décider d'ouvrir une procédure de rétablissement personnel. Ce jugement d'ouverture fait nécessairement suite à une demande émanant de la commission de surendettement (Banque de France) du débiteur ou du juge lui-même.

Pour une procédure de rétablissement personnel le débiteur doit être d'accord car celle-ci est « susceptible d'entraîner à son égard une décision de liquidation de son patrimoine personnel ».

5.3. La procédure de déclaration des créances

Le juge ou un mandataire nommé par le juge procède aux mesures de publicité destinées à recenser les créanciers qui produiront leurs créances dans un délai déterminé. Pour cela, il adresse un avis de jugement d'ouverture par publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales. Cette publication comporte : le nom et prénom du débiteur, sa date de naissance, le numéro de département de résidence, la date du jugement d'ouverture et l'indication du tribunal qui l'a prononcé. Cela doit se faire dans un délai de 15 jours.

Dans les deux mois de cette publication, les créanciers doivent déclarer leurs créances : montant, origine, voies d'exécution déjà engagées. Les créances qui n'auront pas été ainsi produites seront éteintes. Le juge ou le mandataire vérifie les créances.

5.4. La liquidation du patrimoine personnel du débiteur

Le juge prononce la liquidation judiciaire du patrimoine personnel du débiteur. Afin d'éviter que cette liquidation n'aggrave sa situation sociale, sont exclus de toute vente :

- les biens meublants nécessaires à la vie courante (table, chaise, lit, cuisinière, machine à laver…)
- les biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle. Il s'agit des biens nécessaires à la poursuite matérielle de l'activité professionnelle (voiture, ordinateur…)

Les biens du débiteur doivent être vendus dans un délai de 12 mois. L'objectif de cette vente est de dégager le plus de ressources financières possibles pour que le débiteur puisse faire face à ses dettes.

5.5. L'issue de la procédure

Une fois la liquidation effectuée, le juge prononce la clôture de la procédure. Elle a pour effet d'effacer l'ensemble des dettes non professionnelles et non alimentaires du débiteur.

Il y a 2 issues à la procédure :

- soit clôture si l'actif réalisé est ~~*in*~~suffisant pour désintéresser les créanciers. En pratique, cela devrait être peu fréquent, car à l'origine de la procédure, la situation du débiteur était irrémédiablement compromise

- soit clôture pour insuffisance d'actif qui entraîne un effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur (sauf les dettes alimentaires, les réparations pécuniaires, les amendes ou dettes réglées par caution).

Seul les créanciers bénéficiant du rang de sûreté le plus élevé seront payés (l'Etat…). Les dettes envers les autres créanciers seront effacées.

Le débiteur sera inscrit au Fichier des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP) pour une durée de 8 ans.

Le juge peut ordonner des mesures de suivi social du débiteur (pour apprendre à gérer un budget par exemple…)

Le débiteur qui s'est vu appliquer une procédure de rétablissement personnel, effaçant totalement ses dettes pourra bénéficier, le cas échéant, d'une seconde procédure de rétablissement personnel s'il se trouve à nouveau dans une situation irrémédiablement compromise. Pour cela, il devra remplir les conditions d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel (être de bonne foi).

Partie 3 : Travailleurs sociaux et surendettement

Outils et réflexions

Articles, extraits d'ouvrages

« Education budgétaire ou économique ? »

(Guy Cauquil, Les cahiers de l'ESF mars 1988). Document en annexe

Malgré le caractère un peu ancien de cet article (1988) la problématique posée par l'auteur semble rester d'actualité. Guy Cauquil propose une approche critique de l'action éducative budgétaire (AEB) avec sa logique de « survie », il s'agit pour lui d'un arbitrage loin d'être neutre qui ignore trop souvent la dimension sociale dans l'acte économique. La consommation s'apparente à un ensemble de « stratégies de valorisation par l'appropriation d'objets », elle privilégie ainsi un « échange social de type marchand » et comporte nécessairement un caractère « imaginaire » dans la mesure où elle met en jeu un certain nombre de représentations sociales. Plutôt que de parler d'éducation budgétaire, il convient alors de parler d'éducation économique. Celle-ci doit prendre en compte ces caractéristiques et réfléchir au développement d'autres formes de valorisation et de réciprocité qui ne transitent pas seulement par la monnaie.

« Le génogramme pour clarifier son rapport à l'argent »

(Lien social n°711, 3 juin 2004, p. 7.)

Cet article donne un aperçu bref et clair de ce qu'est le génogramme et comment il peut être utilisé par les travailleurs sociaux. Outil qui semble rencontrer un certain succès ces dernières années. Arnaud de la Hougue en parle dans son livre à la p116.

La méthode du génogramme a pour objectif « l'analyse des représentations de l'argent, le repérage des liens économiques, idéologiques, psychologiques, affectifs, tissés avec l'argent et le repérage des enjeux existentiels lors des demandes, des accords et des refus d'aides financières ». Elle ne concerne pas seulement les usagers, la réalisation du génogramme doit permettre par ailleurs au travailleur social de prendre consciences de ses représentations intimes liées à l'argent de manière à ce qu'elles interfèrent moins dans son travail d'accompagnement avec un usager.

« Niveaux d'intervention du travailleur social »

(Arnaud de la Hougue, « A propos du surendettement », Ed L'Harmattan 2002, p.141 à 170)

L'auteur montre que le travailleur familial, en l'occurrence le CESF, ne peut se limiter à un rôle « d'expert comptable familial ». Il doit intervenir à plusieurs niveaux :

- la problématique financière (audit comptable, action éducative)
- le fonctionnement financier (qui fait quoi pour qui et pour quoi en matière d'argent ?)
- les relations entre les membres de la famille (qui peuvent se traduire en argent…)
- l'histoire personnelle et familiale (le comportement présent trouve son origine dans des faits anciens qui continuent à agir)

- l'environnement (source de besoins et de sollicitations)

L'accompagnement proposé par le travailleur social passera par un va et vient continu entre ces différents niveaux, la difficulté d'argent étant souvent le symptôme d'autres souffrances (« argent-langage »).

Travail d'étudiants Conseillers en ESF

Le document présenté ci-après a été réalisé durant l'année scolaire 2004/2005 par 3 étudiantes de la: section conseillère en économie sociale et familiale du Lycée Jean ROSTAND de STRASBOURG, sous la direction de leur professeur d'action sociale, Marie-Christine PARRIAT-SIVRE. Il peut constituer un exemple d'outil pouvant être conçu comme support d' action de prévention du surendettement auprès des familles.

LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT DES FAMILLES PAR POSTE DE DEPENSES

Plan :

LE POSTE « ENERGIE »

1. L'électricité
   - Conseils lors de la souscription d'un abonnement
   - Petits conseils pour bien gérer l'utilisation de votre électricité
2. L'éclairage
   2.1 Petits conseils pour un éclairage adapté
3. Le gaz : cf. poste de dépense logement

LE POSTE EAU

1. L'eau froide
   - Contrôler vos fuites
   - Equipez-vous malin
   - Les gestes malins
2. L'eau chaude sanitaire
   Des conseils aussi précieux qu'utile

LE POSTE LOGEMENT

1. Le chauffage
2. Le froid
   2.1 L'étiquette énergie
   - Ce qu'il ne faut pas faire
   - Ce qu'il faut faire
3. Le lave-linge
4. Le sèche-linge
5. Le lave-vaisselle
6. Les appareils de cuisson

LE POSTE TELEPHONE

LE COMPTE BANCAIRE

LES IMPOTS

La prévention du surendettement des Familles par poste de dépenses

LE POSTE ENERGIE

1) L'électricité :

1.1 Conseils lors de la souscription à un abonnement :

Lorsque vous souscrivez un abonnement, il faut que vous choisissiez une puissance couvrant les besoins de votre ménage. Ainsi, il faut :

Choisir une option tarifaire adaptée en fonction des appareils électriques, du type de chauffage et de vos consommations.(ex :option de base, option heures creuses, l'option tempo…)

Installer un optimisateur tarifaire qui permet de suspendre le fonctionnement d'appareils non prioritaire dès qu'il y a des risques de dépasser la puissance souscrite.

Opter pour le paiement mensuel automatique qui facilite la gestion de votre budget.

Pour choisir votre abonnement et les options les plus adaptées à votre situation, contacter votre agence EDF la plus proche. Un conseiller répondra gratuitement à vos questions.

1.2 Petits conseils pour bien gérer l'utilisation de votre électricité :

- Bien utiliser les appareils ménagers (cf. poste de dépenses logement).
- Faire sécher le linge à l'air libre ou dans un local bien ventilé.
- Eviter de laisser les appareils en veille.

Acheter les appareils en fonction de l'étiquette énergie (opter pour des appareils A et B) cf. poste de dépenses logement.

- Eclairer efficacement : utiliser des ampoules basse consommation (fluo-compacte).

2) L'éclairage :

2.1) Petits conseils pour un éclairage adapté :

Economiser jusqu'à 70% des dépenses d'électricité en effectuant ses petits gestes :

- Privilégier les apports d'éclairage naturel.
- Eteindre les points lumineux en quittant une pièce.

Adapter la puissance des lampes en fonction des besoins :

- Installer des lampes basses consommation sur les points lumineux qui ont les durées d'utilisation les plus élevées.
- Equiper vos couloirs et escaliers de système va-et-vient judicieusement placés ou de détecteurs de présence.

- Un luminaire nettoyé produit un flux lumineux maximum.

Une bonne adaptation des systèmes d'éclairage à vos besoins

+

Une bonne utilisation du système d'éclairage

=

DES ECONOMIES !!!

3) Le gaz : cf. poste de dépenses logement.

LE POSTE « EAU » :

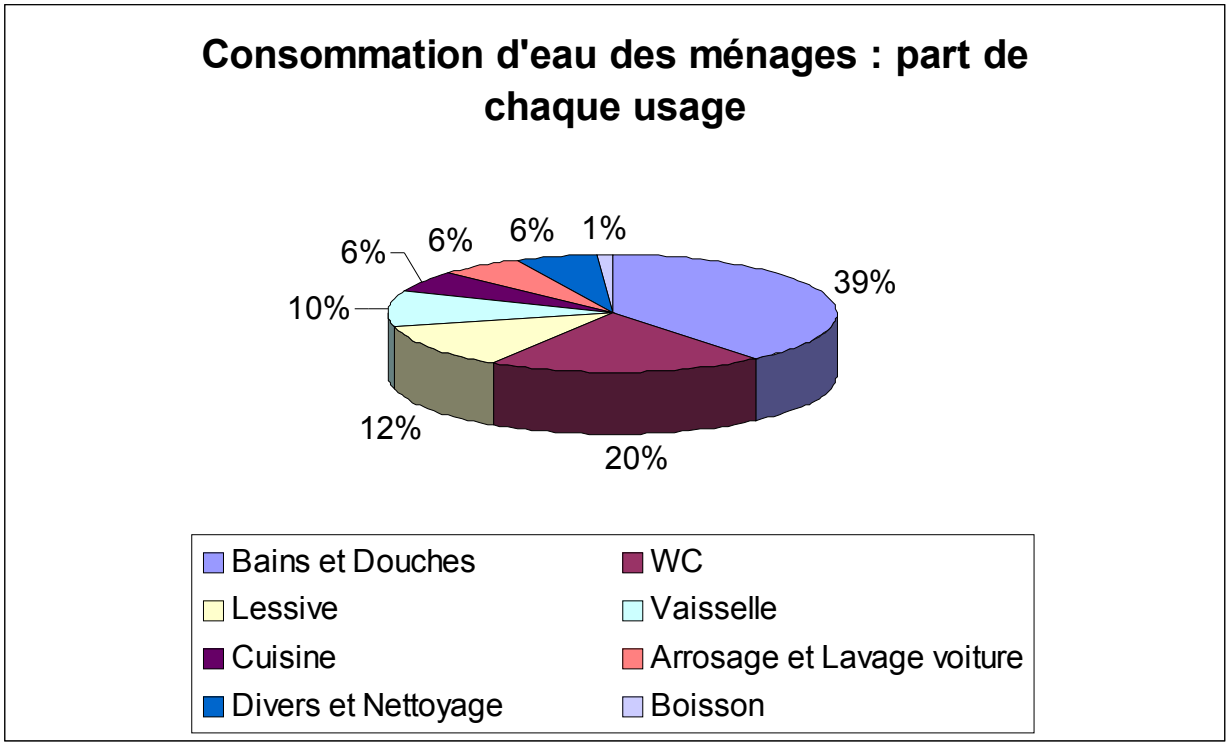

Source : La maison des mégawatts, T. Salomon et S. Bedel, éd. Terre Vivante

1) L'eau froide courante :

Nous consommons en moyenne chaque jour 200 litres d'eau potable. Nous utilisons pour la boisson et la cuisine, bien sûr, mais aussi pour la toilette et les toilettes, la lessive et la vaisselle, l'arrosage du jardin, le lavage de la voiture.

Des robinets en bon état, des appareils économes et quelques aménagements de nos habitudes permettent de substantielles économies.

1.1 Contrôler vos fuites :

Les fuites d'eau représentent en moyenne 20% de votre facture annuelle. Ainsi :

Changez les joints dès que vous repérez une fuite. Un robinet qui goutte gaspille 5 à 20 m3/an.

Faites attention aux fuites qui ne se voient pas.

Un robinet qui goutte peut vous faire perdre entre 2000 et 8000 litres d'eau par an…

1.2 Equipez-vous malin :

En vous équipant de ces procédés, vous réaliserez 30% d'économies.

- Robinetterie performante
- Réducteurs de débit
- Douchettes performantes
- Chasses d'eau économes (3 l ou 6 l)
- Electroménager (de classe A ou B)

1.3 Les gestes malins :

- Préférer la douche au bain
- Fermer le robinet lorsque vous vous brossez les dents.
- Eviter de laisser couler l'eau
- Coupez le compteur d'eau pendant les absences prolongées.
- Vérifiez la pression d'eau
- Arroser au pied des plantes le soir et choisir des plantes résistantes à la sécheresse.
- Installer une citerne pour récupérer les eaux de pluie et de gouttière.
- Si vous avez un puits dans votre jardin, installer une pompe, vous permettant d'utiliser l'eau.

2) L'eau chaude sanitaire

2.1 Des conseils aussi précieux qu'utiles :

- Réguler la température d'eau chaude sanitaire entre 55°C et 60°C afin de limiter le développement bactériologique et l'entartrage du chauffe-eau qui augmentera la consommation d'énergie.
- Multiplier les points de production d'eau chaude sanitaire si la distance entre les points d'utilisation est importante.
- Limiter la température au robinet à 50/60°C en ayant recours à des mitigeurs thermostatiques.
- Si votre eau est trop calcaire, installer un adoucisseur d'eau afin d'éviter l'entartrage de vos appareils.

LE POSTE « LOGEMENT »

1) Le chauffage :

Les besoins énergétiques nécessaires au chauffage de votre logement sont fonction de plusieurs éléments : la situation géographique et l'orientation, le niveau d'isolation relatif aux caractéristiques thermiques des matériaux de construction utilisés, la qualité des baies vitrées, le système de ventilation…

Quelques conseils et bons réflexes pour que le rendement du chauffage soit maximal :

- La maison doit être correctement isolée (10 à 20% d'énergie épargnée)
- L'entretien de la chaudière est obligatoire au moins une fois par an pour éviter tout dérèglement pouvant entraîner une surconsommation (8 à 12%).
- Adapter l'abonnement EDF selon ses consommations et son mode de chauffage
- Utiliser la régulation thermostatique sur les radiateurs pour mieux adapter les températures dans les pièces ;19°C dans les pièces à vivre, 16°C dans les chambres (7% de consommation en moins par degré en moins).
- Utiliser la programmation qui permet de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces.
- Utiliser la fonction hors gel en cas d'absence prolongée.
- La nuit la chaleur se conserve mieux si vos rideaux et volets sont fermés.
- Nettoyer également régulièrement vos convecteurs en cas de chauffage électrique.

2) Le froid :

2.1 L'étiquette énergie

Cette étiquette constitue une véritable fiche d'identité de l'appareil et vous guide pour vous permettre de réaliser des économies. Elle vous indique la consommation annuelle d'électricité ainsi que le niveau d'efficacité énergétique. Elle permet de comparer des appareils similaires en fonction de leur consommation.

Source : Agence Méditerranéenne de l'Environnement , *http://www.ame-lr.org/*

2.2 Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne placez pas les appareils de froid près d'une source de chaleur.
- Ne mettez jamais d'aliments chauds ou encore tièdes dans le réfrigérateur et encore moins dans le congélateur.
- Ne placez jamais le congélateur dans un local chauffé.
- N'entassez pas les aliments afin que l'air puisse circuler librement.

2.3 Ce qu'il faut faire

- Assurez-vous que l'air circule librement derrière l'appareil et dépoussiérez régulièrement les grilles arrières de votre réfrigérateur (au moins 2 fois par an)
- Evitez d'ouvrir la porte sans nécessité et maintenez-la ouverte le moins longtemps possible,
- Dégivrez votre appareil quand le givre atteint une couche de 3 mm.
- Réglez le thermostat du réfrigérateur au minimum à 5 degrés et placez un thermomètre à l'intérieur afin de vérifier la température.
- Vérifiez l'étanchéité des joints de votre appareil pour éviter les déperditions de froid.

3) Le lave linge

- Adapter la quantité de lessive à la quantité de linge et au degré de salissure
- Laver le blanc normalement ou légèrement sale à une température plus faible (40 à 60°)
- Préférer les basses températures pour laver le linge car les lessives sont étudiées pour être efficaces sur les tâches dès 30°
- Il faut savoir qu'un cycle à 30-40° consomme trois fois moins d'énergie qu'un cycle à 90°
- Privilégier l'utilisation du programme « éco »
- La fonction lavage est suffisante pour laver du linge normalement sale
- Attendre que la machine soit complètement chargée pour la faire tourner, un lavage à pleine charge est préférable à deux lavages à demi charge
- Faire fonctionner le lave linge durant les heures creuses
- A l'achat, choisir un appareil en fonction de sa consommation énergétique en se référant à l'étiquette énergie
- Grâce à la qualité des machines récentes, le prélavage n'est plus nécessaire
- Nettoyer régulièrement le filtre de votre appareil
- Vérifier que les poches des vêtements soient vides car des petits objets pourraient boucher la pompe de vidange

4) Le sèche linge

- Ne confier au sèche linge que des textiles bien essorés
- Utiliser le sèche linge en heures creuses
- Adapter la puissance de chauffage aux textiles à sécher
- Si le sèche linge est muni d'un programmateur mécanique, éviter d'ouvrir la porte trop souvent pour vérifier si le linge est sec
- Nettoyer régulièrement le filtre
- Attendre que le sèche linge soit plein pour le mettre en marche
- Si le temps et l'espace le permettent, sécher les textiles à l'air libre

5) Le lave vaisselle

- Eviter d'utiliser les cycles « intensifs » ou « spécial casseroles » car ils consomment 40% de plus que les cycles normaux
- Privilégiez l'utilisation des cycles « éco » ou « demi-charge »
- Programmer votre lave vaisselle pour qu'il fonctionne en heures creuses
- Lors de l'achat, choisir un appareil de faible consommation énergétique en se référant à l'étiquette énergie
- Si possible, raccorder le lave vaisselle à l'arrivée d'eau chaude
- Attendre que la machine soit complètement chargée pour la mettre en marche
- Respecter les doses de lessive recommandées
- Vérifier que l'appareil ne manque jamais de sel
- Nettoyer régulièrement le filtre de la cuve et le joint de la porte
- Vérifier une fois par an les tuyaux d'arrivée et de sortie d'eau

6) Les appareils de cuisson

- Pour un usage économe, déclencher le nettoyage du four électrique quand il est encore chaud ou pendant les heures creuses
- Vérifier régulièrement l'étanchéité de votre four car un joint défectueux entraîne d'importantes pertes de chaleur
- Pour limiter les pertes de chaleur, laisser la porte du four fermée durant la cuisson
- Eteindre les plaques de cuisson (électriques) avant la fin de la cuisson car la chaleur dégagée persiste encore quelques minutes
- Utiliser un récipient de taille adaptée à celle de la plaque de cuisson pour éviter les pertes d'énergie
- Privilégier un four à pyrolyse car il est mieux isolé
- Couvrir, chaque fois que possible, le récipient à chauffer avec un couvercle
- Utiliser des récipients avec un fond épais et parfaitement plat
- Grouper les cuissons

LE POSTE « TELEPHONE »

Il est important de connaître ses habitudes de consommation. Il faudrait estimer le temps passé au téléphone ainsi que la répartition des appels passés, selon leur durée et leur destination.

Les conseils :

- Envisager de souscrire un ou des forfaits horaires tout compris auprès des opérateurs qui en proposent
- En cas de numéros récurrents sur la facture, il est conseillé de souscrire à des options ciblées sur un ou plusieurs numéros
- Pour les appels internationaux il est intéressant de comparer le prix à la minute des différents opérateurs
- Adapter les forfaits « heures creuses » à vos horaires de travail

- Eviter de téléphoner d'un téléphone fixe vers un téléphone portable
- Ne pas cumuler les forfaits inutilement

Pour les personnes utilisant un téléphone portable, il est conseillé de noter régulièrement ses durées d'appel et le nombre de messages envoyés, afin de ne pas dépasser son budget

Il faut penser à résilier à temps les contrats d'abonnement.

LE COMPTE BANCAIRE

Les crédits :

- Les banques avant d'accorder un crédit vérifient la situation financière de l'emprunteur (domiciliation du salaire, crédits en cours, extraits de compte…). De plus l'endettement ne doit pas dépasser 33% des ressources (théoriquement).
- Il faut éviter de souscrire des crédits à la consommation ou des crédits revolving, en effet ceux-ci se caractérisent par un Taux Effectif Global très élevé.

D'après la proposition de loi de janvier 2005 (Voir LOI n° 2005-67 du 28 janvier 2005 tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur, http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0307005L) tendant à prévenir le surendettement, afin de responsabiliser les établissements de crédit, il apparaît naturel d'exiger qu'ils étudient la situation financière des souscripteurs.
Les établissements de crédit doivent connaître avec précision la solvabilité des demandeurs de crédit à la consommation avant de répondre positivement à leur demande. S'il apparaît que l'établissement de crédit n'a pas procédé à cette vérification, il serait dès lors responsable de la non-solvabilité éventuelle du souscripteur et ne pourrait donc pas engager de procédure de recouvrement.
Un délai d'agrément de 7 jours est alors obligatoire, tant pour l'établissement de crédit que pour l'emprunteur, afin que la banque ait le temps de procéder à l'étude de la solvabilité de l'emprunteur.
Il convient de donner des moyens aux établissements de s'informer de la situation d'endettement personnelle des emprunteurs. La présente proposition de loi propose la création d'un répertoire des crédits aux particuliers pour des besoins non professionnels. Celui-ci offrirait une double protection au consommateur et serait géré par la banque de France qui interdirait tout usage commercial de ce répertoire.

Les moyens de paiement :

- Il existe désormais des cartes bancaires fonctionnant uniquement lorsque le solde est positif.
- Le choix du débit immédiat permet de gérer au mieux ses dépenses.

Eviter le découvert bancaire, car celui-ci entraîne un paiement d'agios

- Pour ne pas avoir de frais bancaires supplémentaires, éviter de multiplier vos retraits d'argent à un guichet [illegible]

Le prélèvement : une fois inscrit au prélèvement automatique, on ne s'occupe plus de rien mais on garde toujours la maîtrise de ses paiements.

Déclarer ses impôts sur le revenu par internet et mettre en place la mensualisation vous permet d'économiser 20€

Sources :

Guides pratiques de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) :

- « le lavage » vos appareils gagnent en efficacité p.7,8,9 (avril 2002)
- « l'éclairage » confort et économie, c'est possible ! p.14, 15 (août 2000)
- « le froid » ne restez pas de glace avec nos appareils p.8, 10, 11, 12 (avril 2002)
- « chauffage et eau chaude sanitaire » des solutions variées pour un confort optimal p.20 (mars 2002)
- « une maison pour vivre mieux » Econome, facile à vivre et bien intégrée (novembre 2003)

Guide pratique de l'énergie dans l'habitat par l'Agence Locale de l'Energie (Montreuil en 2000) :
http://www.ademe.fr

Guides pour particuliers : http://www.ademe.fr/particuliers/default.htm
et page :
http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/aides_financieres/rub4.htm

« Les réponses à vos questions électricité » Guide ; Electricité de Strasbourg édition juin 2001

Sites internet :

- *www.assemblee-nat.fr*
- *www.impots.gouv.fr* :
  Dossiers :
  payer vos impôts en 10 fois avec mensualisation
  et La conciliation fiscale
- *www.edf.fr* article (102 à 109)

Réalisé par :

- ANNWEILER Cathy
- EYERMANN Laetitia
- HOFFMANN Catherine

Bibliographie complémentaire

1 Articles, ouvrages à signaler

« Surendettement : l'ultime dépense »

Christophe Petit, L'école des parent n°3-4, juin-septembre 2005, p.22-23)

Après une évocation rapide des causes du surendettement des particuliers : achats à crédit, emprunts multiples, mauvaise gestion budgétaire, baisse brutale des ressources, l'auteur présente de manière claire et synthétique les différentes procédure de traitement du surendettement des particuliers (procédure classique et procédure de « rétablissement personnel ».

« Le surendettement »

(UNAF, Réalités familiales n°66-67, 21 octobre 2003, p. 2 à 117, 9 €)

L'endettement est devenu un véritable phénomène de société : aujourd'hui, plus d'un ménage sur deux a recours à l'emprunt, non seulement pour acquérir son logement ou des biens d'équipements importants, mais également pour obtenir des liquidités afin de faire face aux aléas de la vie quotidienne. Ce numéro de "Réalités familiales" présente un état des lieux (économique, juridique, sociologique) et une analyse de ce phénomène, puis, en dernière partie, plusieurs opérations de terrain de lutte contre le surendettement. Son intérêt majeur réside dans la première partie l'état des lieux. La procédure de «rétablissement personnel » est présentée comme un projet.

« L'argent comme objet d'attitude : quelles approches conceptuelles et méthodologiques ? ».

(Brigitte CHARLES-PAUVERS, IAE de l'Université de Nantes,
http://www.iae.univ-nantes.fr/recherch/travaux/cahiers98/bcp.html)

Ce cours en ligne propose une approche épistémologique qui dépasse l'objectif de ce travail sur le surendettement.

« Le comportement du consommateur »

(Joël Brée, Dunod, coll. Les topos Eco-gestion, 2004, 128 p. 9€)

L'auteur étudie les besoins et motivations du consommateur en identifiant les différentes variables qui interviennent dans le choix d'un produit. Un ensemble d'approches économiques, cognitivistes ou behaviouristes représentant 40 années de recherche sur le consommateur sont exposées.

« Les enfants, acteurs de l'économie marchande »

(Monique Dagnaud, Sciences humaines hors série n°45, juin-juillet-août 2004, p. 68 à 70)

Quel est le degré d'influence exercé par la publicité sur les enfants ? En quoi affectent-ils à leur tour le comportement d'achat de leurs parents ? De nombreuses études s'attachent à cerner l'enfant consommateur.

« Démarrage poussif pour la faillite civile »

(Franck Seuret, Alternatives économiques n°237, juin 2005, p.28-31

Analyse critique de la mise en oeuvre de la loi du 1er août 2003. Fin février 2004, à peine plus de 10% des ménages surendettés concernés avaient entamé une procédure de « rétablissement personnel ». Les explications sont de différents ordres : réticences des débiteurs à la vente de leurs biens, réticences culturelles des juges à l'effacement des dettes, lourdeur de la procédure… Un encadré présente le portrait robot du surendetté.

« Comment aider les ménages surendettés ? »

(Emmanuelle Chaudieu/Marie Bidaut, La gazette Santé-Social n° 11, septembre 2005, p. 6-

Interview de deux membres du comité de suivi de la loi du 1er août 2003 (Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République et Corinne Griffond, présidente du département Vie quotidienne de l'UNAF). Ils évoquent les difficultés soulevées par l'application de la loi et suggèrent des mesures d'accompagnement social pour les familles surendettées

« Le traitement du surendettement, après la loi Borloo du 1er août 2003 »

(ASH, supplément au n°2386, 17 décembre 2004, p. 3-97)

Ce numéro spécial des ASH traite de manière très détaillée et complète les deux procédures de traitement du surendettement des particuliers : la procédure administrative et la procédure judiciaire de rétablissement personnel.

« Le travail social face au surendettement »

(Katia Rouff, Lien social n° 639, 24 octobre 2002, p. 4 à 13)

« Se surendetter est davantage dû aux accidents de la vie tels que le chômage ou la séparation, qu'à un usage immodéré du crédit. Les plus pauvres constituent les victimes les plus nombreuses et les plus fragiles. Des commissions spécialisées proposent, en cherchant à concilier les intérêts des créanciers et des débiteurs, des solutions pour épurer les déficits chroniques. Les travailleurs sociaux de leur côté tentent des actions de prévention et de guérison. Sortir de cette spirale infernale de l'accumulation des dettes ou éviter d'y tomber s'avèrent un objectif difficile à atteindre qui nécessite un accompagnement par de vrais pros. » Dans une interview Arnault de La Hougue explique pourquoi la difficulté financière est souvent un cri de détresse adressé à la société pour dire la difficulté à y vivre.

« Génogrammes : mille et un contes de familles »

(Sous la direction de Anne-Marie Garnier, Francesca Mosca, Ramonville Saint-Agne : Erès, 2005, 210 p., 23€)

« Le génogramme est un outil qui permet de représenter graphiquement une famille dans son histoire. Son maniement technique est simple et il peut enrichir considérablement le travail clinique.Pour tout thérapeute ou intervenant familial, le génogramme - délicat à construire, puis plus facile à décoder - apporte l'appui de ses représentations graphiques entre les membres de la famille, incluant ceux que l'on tente d'oublier. Il s'enrichit ou s'affine au fil des séances. Il est vivant, comme toute cure doit l'être elle-même. Il comporte la possibilité de venir en aide à l'individu central, « porteur du symptôme ». Il oblige à tenir compte des événements de vie, passés mais aussi actuels. Il offre au moment opportun une représentation interactionnelle que vient désigner une souffrance bloquée sur tel ou telle.Les auteurs, réunis ici, ont tous une pratique clinique du génogramme qu'ils utilisent dans des contextes divers, en psychiatrie adulte, du côté de la clinique infantile, dans le champ de la formation et de la supervision. Cette situation a favorisé le développement de techniques variées. Du génogramme simple tel qu'il est employé en

consultation, au génogramme croisé en thérapie de couple et jusqu'au génogramme imaginaire, voici autant de techniques qui s'adaptent à la multiplicité des situations de rencontre avec des sujets et leurs familles. » *Présentation de l'éditeur*

A signaler :
l'ouvrage d'Arnault de la Hougue comporte une riche bibliographie thématique.

2. Documents en ligne

On peut aussi recommander l'accès aux dossiers suivants:

Vos droits et démarches : Achat, argent : Surendettement
Dossier sur le site Service public
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N99.xhtml?§n=Achat,%20a

Enquête typologique sur le surendettement
Documents publiés sur le site de la Banque de France
http://www.banque-france.fr/fr/publications/autres_telechar/autres_telechar.htm

A noter :
beaucoup de sites sur le surendettement comportent des erreurs ou des amalgames entre les différentes lois.

Complément :

16-25 ans - Comment gérer son budget sans déraper
Cédérom de l'UNAF : support pédagogique permettant aux jeunes d'apprendre à mieux maîtriser leurs finances personnelles avec livret de l'animateur.
http://www.unaf.fr/article.php3?id_article=1442